



Département des Pyrénées Orientales
COMMUNE DE MONTALBA-LE-CHÂTEAU

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

Convoqué le vendredi 20 mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 30, à la salle du foyer de la Mairie.

Présents : Marie MARTINEZ, maire sortant, Olivier GRIEU, Corinne HENRIC, Djamila HERIECH-BRIKI, Michelle HUMBERT, René MATON, Danielle POMÈS, Solange RUSSO, Renaud SALA, Alexis SIRE et Maxime SIRE.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Installation des nouveaux élus
3. Élection du Maire
4. Détermination du nombre d'adjoints
5. Élection des adjoints
6. Lecture de la charte de l'élu local
7. Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2025
8. Délibération relative au montant indemnités des élus
9. Délibération relative au droit à la formation des élus
10. Délibération relative à la délégation du conseil municipal au maire
11. Désignation des délégués au SYDEEL
12. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Voirie
13. Désignation des délégués Syndicat Mixte Canigou Grand Site
14. Désignation des délégués au SPANC
15. Désignation des membres de la commission d'appel d'offre
16. Désignation des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées
17. Questions diverses

Les conditions de quorum étant réunies, Mme Marie MARTINEZ, Maire sortant ouvre la séance.

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

M. Maxime SIRE, conseiller municipal le plus jeune, est désigné secrétaire de séance.

2 – Installation des nouveaux élus

Le Maire sortant procède à l'installation, par ordre alphabétique, les nouveaux conseillers municipaux élus ci-dessous :

- | | |
|-------------------------|------------------|
| - Olivier GRIEU | - Danielle POMÈS |
| - Corinne HENRIC | - Solange RUSSO |
| - Djamila HERIECH-BRIKI | - Renaud SALA |
| - Michelle HUMBERT | - Alex SIRE |
| - Marie MARTINEZ | - Maxime SIRE |
| - René MATON | |

3 – Élection du Maire

La séance est présidée par le conseiller municipal le plus âgé : IL s'agit en l'occurrence de Mme Danielle POMÈS. Elle informe l'assemblée des dispositions réglementaires concernant l'élection du maire.

L'article L.2122-1 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) précise qu'il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

L'article L.2122-4 du même code précise aussi que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin secret... »

L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mme Danielle POMÈS fait appel à candidatures. Une seule candidature est présentée. Il s'agit de Mme Marie MARTINEZ.

La présidente invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau de vote présidé par Mme Danielle POMÈS :

- Mme Michelle HUMBERT et M. René MATON sont désignés comme assesseurs du bureau de vote.

Premier tour du scrutin : chaque conseiller, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote sous le contrôle de Mme la Présidente.

Résultat du dépouillement :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Mme Marie MARTINEZ ayant obtenu 11 voix est proclamée maire de la commune de Montalba-le-Château.

À partir de ce point, le conseil municipal est présidé par le maire nouvellement élu.

4 – Détermination du nombre d'adjoints

Mme le Maire explique que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints. Par ailleurs, en vertu de l'article L.2122-2 du CGCT, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif global du conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Montalba-le-Château un effectif maximum de trois adjoints.

Elle propose au conseil municipal de se prononcer sur la création de 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la création de 3 postes d'adjoints.

5 – Élection des adjoints

Mme la Maire rappelle que l'article L.2122-1 du CGCT dispose qu'il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

L'article L.2122-4 du même code dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin secret... »

Depuis la loi n°2025-444 du 21 mai 2025, les règles relatives à l'élection des adjoints dans les communes de moins de 1000 habitants ont été modifiées.

Désormais, il faut voter pour une liste d'adjoints paritaire déposée auprès du maire à l'occasion du tour de scrutin. La liste suivante a été portée à la connaissance du Maire :

- Alex SIRE
- Corinne HENRIC
- Olivier GRIEU

Elle demande si une autre liste souhaite être candidate. Après discussion, aucune autre liste n'est déposée auprès du Maire. Elle invite donc le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des trois adjoints.

Constitution du bureau de vote présidé par Mme Marie MARTINEZ, Maire nouvellement élu :

- Mme Michelle HUMBERT et M. René MATON sont désignés comme assesseurs du bureau de vote.

Premier tour du scrutin : chaque conseiller, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote sous le contrôle de Mme le Maire.

Résultat du dépouillement :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

La liste composée de M. Alex SIRE, Mme Corinne HENRIC et M. Olivier GRIEU a obtenu 11 voix.

M. Alex SIRE, Mme Corinne HENRIC et M. Olivier GRIEU sont proclamés adjoints au maire de la commune de Montalba-le-Château.

6 – Lecture de la charte de l'élu local

Mme le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local. Un exemplaire est remis à chaque conseiller municipal conformément à la réglementation.

7 – Approbation du PV de la réunion du 21 novembre 2025

Les nouveaux conseillers élus qui n'étaient pas présents à la réunion du 25 novembre 2025 indiquent qu'ils ne peuvent pas se prononcer sur le contenu du PV. Après délibération, le PV de la réunion du 25 novembre 2025 est approuvé à la majorité (5 voix pour, 6 abstentions).

8 – Montant des indemnités des élus

Mme le Maire indique que le montant des indemnités des maires et des adjoints est défini aux articles L2123-23 et L2511-35 du CGCT.

Le montant maximum des indemnités qui peuvent être versées à compter du 1^{er} janvier 2026, pour

les communes de moins de 500 habitants, sont les suivantes :

28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) pour le maire et 10,89 % pour les adjoints.

Pour le maire, le taux maximal de 28,1 % est appliqué sans nécessité de délibérer sauf si ce dernier demande une minoration. Mme le Maire indique qu'elle souhaite que ses indemnités soient minorées à hauteur de 22 % au lieu du taux de 28,1 % maximal actuel. Elle propose pour les adjoints un taux à 9 % au lieu du taux de 10,89 % actuel. Elle ajoute de la dotation de fonction d'élu versée par la préfecture était de 6 066 € en 2025.

Le conseil municipal ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le montant des indemnités des élus ci-dessous :

22 % pour le Maire et 9 % pour les adjoints.

9 – Droit à la formation des élus

Mme le Maire indique que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ».

Elle propose au conseil municipal que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de 18 jours, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les thèmes proposés pour les formations sont les suivants : les formations en lien avec les délégations reçues, formation pour l'utilisation du défibrillateur et les formations sur les fondamentaux de l'action publique locale.

Le montant des crédits au budget 2025 était de 750 €. Il est proposé de reconduire cette somme tous les ans sachant que le montant inscrit au budget primitif doit être compris entre 2 et 20 % du montant des indemnités des élus (pour mémoire 18 000 € en 2025).

Le conseil municipal ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la proposition de Mme le Maire concernant le droit à la formation de élus.

10 – Délégation du conseil municipal au maire

Mme le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte précisant qu'elle considère que les points 3°, 13°, 19° et 25° de cet article peuvent être supprimés (points concernant les emprunts, l'école, les ZAC et le droit d'expropriation pour des aires intermédiaires de stockage de bois).

Elle propose qu'à l'article 2, les décisions prises en application de la délégation donnée au maire par le conseil municipal, puissent être signées par le premier adjoint.

À l'article 3, elle demande à l'assemblée si elle souhaite, s'agissant des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation, qu'elles soient prises par le conseil municipal ou par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil, après avoir entendu Mme le maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mme le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

DÉCIDE à l'unanimité :

- de donner au maire les délégations prévues à l'article L. 2122-22 sauf les points 3°, 13° 19° et 25°
- que les décisions prises en application de ces délégations peuvent être signées par le premier adjoint
- que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation seront prises par le conseil municipal en cas d'empêchement du maire.

11 – Désignation des délégués de la commune au SYDEEL

Mme le Maire précise que la désignation des membres de la commune pour la représenter au sein des différents organismes extérieurs doit se faire au scrutin secret sauf si l'assemblée décide à l'unanimité que cette désignation se fera à main levée.

Après discussion, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité de voter à main levée pour toutes les désignations des représentants de la commune au sein des organismes des points 11, 12, 13, 14, 15 et 16 de l'ordre du jour.

SYndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66) :

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66).

Le Conseil Municipal, après discussion et vote à main levée, APPROUVE à l'unanimité les candidatures de M. Renaud SALA et M. Alex SIRE pour représenter la commune au sein du SYDEEL66 respectivement en qualité de titulaire et de suppléant.

12 – Désignation des délégués de la commune au SIV (Syndicat Intercommunal de Voirie)

Mme le Maire explique que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal de Voirie (SIV) d'Ille -sur-Têt.

Le Conseil Municipal, après discussion et vote à main levée, APPROUVE à l'unanimité les candidatures de M. Olivier GRIEU et M. René MATON pour représenter la commune au sein du SIV respectivement en qualité de titulaire et de suppléant.

13 – Désignation des délégués de la commune au SMCGS (Syndicat Mixte Canigou Grand Site)

Mme le Maire précise que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au SMCGS.

Le Conseil Municipal, après discussion et vote à main levée, APPROUVE à l'unanimité les candidatures de Mme Djamila HERIECH-BRIKI et Mme Michelle HUMBERT pour représenter la commune au sein du SMCGS respectivement en qualité de titulaire et de suppléant.

14 – Désignation des délégués de la commune au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Mme le Maire précise que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au SPANC.

Le Conseil Municipal, après discussion et vote à main levée, APPROUVE à l'unanimité les candidatures de M. Maxime SIRE et Mme Corinne HENRIC pour représenter la commune au sein du SPANC respectivement en qualité de titulaire et de suppléant.

15 – Désignation ‘edv’ des membres de la commission d’appel d’offre

Mme le Maire explique qu’il convient de renouveler les membres de la commission d’appel d’offre de la commune qu’elle présidera conformément à la réglementation. Elle ajoute que le seuil de consultation de la commission est de 100 000 € HT pour les marchés de travaux à compter du 1^{er} janvier 2026. En dessous de cette somme, il n’y a pas besoin de consulter la commission.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5, Considérant qu’une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission municipale d’appel d’offres, les nominations prennent effet immédiatement.

Sont donc désignés, à l’unanimité, à la commission municipale d’appel d’offres en tant que :

Président : Mme Marie MARTINEZ, le maire

Membres titulaires : M. René MATON, M. Alex SIRE et M. Renaud SALA

Membres suppléants : Mme Solange RUSSO, Mme Danielle POMÈS et Mme Michelle HUMBERT.

16 – Désignation des membres de la Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Mme le Maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu d’élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de la CLECT de la communauté de communes Roussillon Conflent (CCRC).

Le Conseil Municipal, après discussion et vote à main levée, APPROUVE à l’unanimité les candidatures de M. Marie MARTINEZ et M. Alex SIRE pour représenter la commune au sein de la CLECT de la CCRC respectivement en qualité de titulaire et de suppléant.

17 – Questions diverses

Les points suivants sont abordés en questions diverses :

- La Gazette communale : groupe de rédaction : Djamila, Corinne et Solange
- prochain Conseil Municipal pour l’approbation des budgets : jeudi 16 avril 2026 à 18H. Solange, en formation à Toulouse suivra les débats en visio.


En l’absence de questions supplémentaires, Mme le Maire lève la séance à 20H50.

Le Maire,
Président de séance,


Marie MARTINEZ



Le secrétaire de séance,


Maxime SIRE